

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE  
ET DES BIBLIOTHÈQUES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**SESSION 2018**

**ÉPREUVE DE NOTE**

**ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :**

**Rédaction d'une note, à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité dans laquelle le candidat se présente.**

Durée : 3 heures  
Coefficient : 1

**SPÉCIALITÉ : BIBLIOTHÈQUE**

**À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :**

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

**Ce sujet comprend 24 pages.**

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.**

*S'il est incomplet, en avertir le surveillant.*

Vous êtes assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein de la communauté de communes de Comcom, regroupant 16 000 habitants et 35 communes, et située en zone rurale.

Dans le cadre de la prise de la compétence lecture publique par l'intercommunalité, le directeur de la culture vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, une note sur les enjeux de la lecture publique en milieu rural.

#### Liste des documents :

- Document 1 :** « L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques : lacunes et inégalités territoriales » (extraits) - Jean-Luc Gautier-Gentès, Joëlle Claud - *Rapport de l'inspection générale des bibliothèques* - Décembre 2015 - 2 pages
- Document 2 :** « Une médiathèque rurale livre à domicile et dans les écoles » - Luc Blanchard - *Groupe caisse des dépôts* - Juin 2013 - 2 pages
- Document 3 :** « La bibliothèque rurale, un lieu de vie nécessaire : rencontre avec quelques bibliothèques remarquables » - Louis Burle - *Bulletin des bibliothèques de France* - Février 2012 - 4 pages
- Document 4 :** « Les réseaux de bibliothèques en milieu rural. Étude de cas sur le réseau aux mille et une pages (Maine-et-Loire) » (extrait) - Elise Pignard - *Mémoire de recherche, Université d'Angers* - Juin 2017 - 3 pages
- Document 5 :** « Schéma départemental lecture publique 2016-2021 » (extraits) - *Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine* - Consulté le 26 janvier 2018 - 3 pages
- Document 6 :** « Contrats territoire-lecture » (extrait) - *Direction générale des médias et des industries culturelles* - Consulté le 10 novembre 2017 - 5 pages
- Document 7 :** « Développer la lecture publique harmonieusement sur le territoire marnais » (extrait) - *Conseil départemental de la Marne* - 2011 - 1 page
- Document 8 :** « Appel à projet fonds départemental de solidarité rurale et fonds départemental de développement 2018 » (extraits) - *Conseil départemental d'Indre-et-Loire* - 2017 - 2 pages

#### Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

**"L'équipement des communes et groupements de communes en bibliothèques: lacunes et inégalités territoriales" - Rapport de l'inspection générale des bibliothèques - Décembre 2015**

## **PREMIÈRE PARTIE : ÉLÉMENTS POUR UN ÉTAT DES LIEUX**

(...)

### **1. Territoires sans bibliothèques**

#### **1.1. Dépourvues d'équipements propres : 55 % des communes rassemblant un sixième de la population française**

On entend par équipement propre :

- une bibliothèque ou un point d'accès au livre dépendant de la commune (BM);
- ou une bibliothèque intercommunale (ou un point d'accès au livre) dépendant d'un EPCI dont la commune fait partie.

Il est certes permis de penser qu'une partie des habitants concernés est susceptible de fréquenter des équipements situés hors du territoire de leurs communes ou EPCI respectifs. Mais ce cas ne saurait être que marginal, et ne concerner que les équipements « externes » les plus proches, tant il est vrai que la fréquentation des bibliothèques est corrélée à la distance qui les sépare de leur public potentiel<sup>1</sup>.

S'agissant du nombre de communes - et par conséquent d'habitants - ne possédant aucun équipement propre, on dispose de deux estimations fournies par l'Observatoire de la lecture publique sur la base des réponses à l'enquête statistique annuelle du ministère de la Culture et de la communication.

La première figure dans la *Synthèse nationale* pour 2012, fondée sur ce point sur les données de 2011 :

- sur 36 715 communes, 20 406, représentant 55 % du total, ne disposaient d'aucun équipement propre;
- soit 11 180 000 habitants, représentant 17 % de la population.

La seconde estimation a été fournie pour la présente étude. Elle est plus récente (données 2014) que la précédente. D'un côté, elle ne porte que sur 58 départements (les départements dont les BDP sont alors partenaires de l'OLP pour la collecte des données sur les BM). D'un autre côté, au sein de ces départements, les équipements ont fait l'objet d'un recensement plus complet que celui de 2011.

Concernant ces 58 départements, le nombre des communes dépourvues d'équipement propre est de 9 628, soit près de 43 % de l'ensemble, rassemblant près de 7 113 000 h., soit 16 % de l'ensemble. (...)

Quoi qu'il en soit de la différence entre l'estimation de 2011 et celle de 2014, le nombre de communes ne disposant d'aucun équipement décroît-il ?

La réponse est vraisemblablement positive. Pourquoi *vraisemblablement* et non *assurément* ? Parce que si d'un côté de nouvelles bibliothèques voient le jour chaque année, d'un autre côté, la tendance, parmi les BDP, du fait d'un faible ratio coût/bénéfice dans un contexte budgétaire difficile, est à fermer des dépôts sans qu'il existe nécessairement toujours une solution de substitution.

---

<sup>1</sup> Pour la même raison, si des habitants de communes dépourvues d'équipements fréquentent des bibliothèques d'autres communes, la fréquence de leurs visites est nécessairement moindre.

(...)

### 1.3. Les petites communes pénalisées

« La corrélation forte entre la géographie culturelle et la démographie souligne le caractère essentiellement urbain des activités culturelles ». Cette constatation du MCC<sup>1</sup> s'applique aux bibliothèques, même si celles-ci sont manifestement les équipements les plus présents (les moins absents) dans les zones rurales : pour des raisons évidentes (communes de petite taille parfois très éloignées les unes des autres), ces zones sont dans l'ensemble moins bien dotées que les zones urbaines.

#### 1.3.1. Plus une commune est petite, moins ses habitants ont de chances de disposer d'un équipement

Sans surprise, les deux tableaux qui suivent mettent en évidence que plus une commune est petite, moins ses habitants ont de chances de voir cette commune disposer d'un établissement de lecture publique<sup>2</sup>.

Population des communes	Communes offrant un accès à une bibliothèque ou à un point d'accès au livre	%	Communes n'offrant pas d'accès à une bibliothèque ou à un point d'accès au livre	%
Moins de 2 000 h	11 823	37.5	19 710	62,5
2 000 - 4 999 h.	2 629	84.9	468	15.1
5 000 - 19 999 h.	1 418	87.8	197	12.2
20 000 - 39 999 h.	258	91.2	25	8.8
40 000 - 49 999 h.	54	98.2	1	1.8
50 000 - 69 999 h.	57	93.4	4	6.6
70 000 - 99 999 h.	26	96.3	1	3.7
100 000 h. et +	44		0	0
	16 309		20 406	

Population des communes	Population ayant accès à une bibliothèque ou à un point d'accès au livre	Population n'ayant pas accès à une bibliothèque ou à un point d'accès au livre	
		Nombre d'habitants	% par rapport à la population totale de cette tranche de communes
Moins de 2 000 h	8 895 000	6 965 000	43,9 %
2 000 - 4 999 h.	8 100 000	1 424 000	14,9 %
5 000 - 19 999 h.	12 975 000	1 757 000	11,9 %
20 000 - 39 999 h.	7 061 000	692 000	8,9 %
40 000 - 49 999 h.	2 388 000	45 000	1,8 %
50 000 - 69 999 h.	3 284 000	222 000	6,3 %
70 000 h. - 99 999 h.	2 152 000	75 000	3,3 %
100 000 h. et +	10 583 000	0	0 %
	55 438 000	11 180 000	16,7 %

Le décrochage le plus marqué s'opère à partir de 2 000 habitants.

<sup>1</sup> Développement culturel, n° 123, juin 1998 : présentation et synthèse de l'Atlas des activités culturelles.

<sup>2</sup> Source des 2 tableaux : Bibliothèques municipales. Données d'activité 2012. Synthèse nationale, pp. 18 et 19. Il s'agit en fait sur ce point de données 2011. Les deux tableaux sont repris sans actualisation dans la Synthèse nationale pour 2013, pp. 101-102.



## **Une médiathèque rurale livre à domicile et dans les écoles (28)**

Publié le 03/06/2013

Social - Santé | Culture - Sports - Loisirs

Eure-et-Loir (28)

Le portage des livres, CD ou DVD au domicile des personnes à mobilité réduite n'est plus l'apanage des grandes médiathèques. Après un test de six mois en 2011, la communauté de communes l'Orée du Perche a conforté ce service mis en place en partenariat avec La Poste. Le portage concerne une douzaine de personnes et deux écoles, dispersées dans huit communes.

Longtemps la communauté de communes l'Orée du Perche, (8 communes, 2.500 habitants) n'a disposé que d'une petite bibliothèque de 25 m<sup>2</sup> implantée à La Ferté-Vidame, la ville centre. En 2011, d'importants travaux sont effectués pour transformer la bibliothèque en une médiathèque de plus de 100 m<sup>2</sup>, qui partage ses locaux avec l'agence postale communale. A l'occasion de cette mutation le président de la communauté de communes, Jean-Pierre Jallot, a l'idée d'utiliser le service de La Poste "Facteur service plus" pour proposer aux personnes isolées, seules ou sans moyen de locomotion, un système de portage de livres à domicile.

### **Un service simple et gratuit pour l'usager**

Avec l'aide des facteurs et des maires des communes, une liste des personnes susceptibles d'être intéressées est établie. Le service est simple et gratuit : les personnes adhèrent à la médiathèque, remplissent un questionnaire sur leurs goûts et commandent par téléphone ou par internet. "Les personnes que nous touchons par ce moyen sont pour la plupart âgées, précise Nathalie Duteil, agent de la médiathèque. Elles n'utilisent pas internet et tout se fait par téléphone."

Si l'adhérent se manifeste avant l'heure de la levée du courrier par La Poste (15h30), la commande lui est livrée dès le lendemain. L'agent de la médiathèque prépare une sacoche contenant les documents, appose des scellés afin de garantir l'intégrité de l'envoi et la remet au préposé de l'agence postale avec un bordereau de suivi. Lorsque l'adhérent veut rendre ce qu'il a emprunté, il téléphone à la médiathèque qui lui fait parvenir par courrier une sacoche vide et demande au facteur de passer au domicile récupérer le tout. La convention-test signée le 26 avril 2011 entre la communauté de communes et La Poste stipule que les frais de portage, 400 euros tous les six mois, sont à la charge de la collectivité locale.

### **Les écoles en profitent aussi**

Deux écoles de la communauté de communes, à Boissy-lès-Perche et à La Puisaye, ont adopté ce service. Lorsqu'elles veulent des albums ou des documentaires, elles téléphonent ou envoient un

courrier électronique. L'accès à internet leur permet de consulter en ligne le portail des médiathèques d'Eure-et-Loir et d'inclure à leurs demandes des ouvrages ou des documents audiovisuels qui appartiennent au fonds départemental. La médiathèque de la communauté de communes est desservie tous les 15 jours par une navette de la BDEL qui lui livre les documents réservés de cette façon. Charge ensuite à la médiathèque de faire déposer les documents dans les écoles, selon le même principe que celui mis en place pour les particuliers.

Grâce à ce dispositif, la médiathèque de l'Orée du Perche rend à ses adhérents un service ordinairement réservé aux grands centres urbains.

Luc Blanchard, Studio Graph, pour la rubrique Expériences des sites [www.mairieconseils.net](http://www.mairieconseils.net) et [www.localtis.info](http://www.localtis.info)



# La bibliothèque rurale, un lieu de vie nécessaire :

## → RENCONTRE AVEC QUELQUES BIBLIOTHÈQUES REMARQUABLES

### LOUIS BURLE

Drac Provence-Alpes-Côte d'Azur  
louis.burle@culture.gouv.fr

Louis Burle est conseiller au livre et à la lecture à la direction régionale des affaires culturelles en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La France compte un très grand nombre de bibliothèques publiques de petites dimensions, qui ne sont pas « normatives » au regard des critères fixés pour bénéficiaire du concours particulier de la dotation générale de décentralisation, à savoir 0,07 m<sup>2</sup> par habitant pour les communes de moins de 25 000 habitants<sup>1</sup>. À ce « réseau » de bibliothèques s'ajoutent des réseaux parallèles, tel celui des Bibliothèques pour tous<sup>2</sup>, réseau issu des mouvements de l'éducation populaire.

De ce fait, la France ne compte pas quelque 4 000 bibliothèques publiques, comme les statistiques officielles l'affirment, mais plus de 10 000. L'offre de lecture publique est donc bien plus étoffée que ne le laisse apparaître la statistique publique, et le territoire, surtout dans le monde rural, est couvert de petits établissements offrant certes une gamme de services plus limitée, mais que le public – si recherché – fréquente.

1. Voir sur ce point le site de la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration qui offre l'information la plus fournie et la plus à jour : [www.dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr)

2. Ce réseau comprend près de 1 000 bibliothèques et est implanté dans 89 départements. Près de 10 000 bibliothécaires bénévoles l'animent. L'association nationale « Culture et bibliothèques pour tous » a reçu l'agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports en 2004. Voir pour des informations détaillées le site de l'Union nationale : [www.uncbpt.com](http://www.uncbpt.com)

### Les bibliothèques dans le monde rural

Les bibliothèques rurales sont en train de redevenir attractives et dynamiques en repensant leur offre, et l'on doit largement ce travail à l'action renouvelée des bibliothèques départementales de prêt.

L'exemple de la médiathèque de Signy-l'Abbaye<sup>3</sup>, qui obtint en 2010 un prix du magazine *Livres Hebdo*, est à cet égard assez éclairant. Le bâtiment regroupe une médiathèque et un centre social. La médiathèque Yves Coppens – une ruche<sup>4</sup> – a obtenu de nombreux financements publics et a rapidement rencontré son public. Sise dans le département des Ardennes, elle fait partie d'une série de projets initiés dans le monde rural profond afin de redéfinir l'offre de services aux habitants, tout en conservant un coût acceptable pour la collectivité.

Les Ardennes et la Marne (deux départements appartenant à la diagonale du vide)<sup>5</sup> se sont dotés d'établissements de ce type – notamment à Suippes – mutualisant plusieurs services municipaux ou intercommunaux, limitant ainsi les coûts et renforçant dans le même temps l'attractivité du territoire et de la commune concernés.

3. [www.signy-abbaye.fr](http://www.signy-abbaye.fr)

4. <http://bookwormblog.over-blog.com>

5. La diagonale du vide est une large bande du territoire français allant de la Meuse aux Landes où les densités de population sont très faibles (moins de 30 habitants par kilomètre carré) par rapport au reste de la France. (Notice de Wikipédia.)

**INSCRIPTION EN BIBLIOTHÈQUE (EN POURCENTAGE)  
D'APRÈS L'ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES CULTURELLES DES FRANÇAIS**

Sont inscrits et ont fréquenté une bibliothèque au cours des 12 derniers mois (1973–2008)

Sur 100 Français de 15 ans et plus	1973	1981	1988	1997	2008
<b>Ensemble</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>18</b>
Communes rurales	7	9	10	13	14
Moins de 20 000 habitants	12	12	13	17	15
20 000 à 100 000 habitants	15	16	15	15	17
Plus de 100 000 habitants	19	16	18	22	21
Banlieue parisienne	10	22	27	29	21
Paris intra-muros	17	21	26	32	31

\* Tableau extrait de l'enquête rétrospective portant sur les pratiques culturelles des Français : [www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr/evo-resultat.php](http://www.pratiquesculturelles.culture.gouv.fr/evo-resultat.php)

Ce mouvement général se développe en France depuis les années 2000, et un rééquilibrage partiel du monde rural est en marche. Cependant, le retard à rattraper est tel qu'il est loin d'être achevé. Demeurent donc de très nombreuses « bibliothèques minimales » fonctionnant sur un mode et selon des modalités assez traditionnels (une offre prescriptive de livres). Ces bibliothèques ne sont pas de simples placards à livres, mais, comme on l'a écrit, des lieux de petites dimensions, accueillant un public nombreux et souvent très demandeur. La bibliothèque dans les communes de moins de 3 500 habitants est bien souvent l'unique lieu de vie, et le service public ayant la plus grande durée d'ouverture en dehors de l'accueil de la mairie. Faute d'espace et de moyens suffisants, les services proposés en dehors du prêt sont peu développés : quelques animations pour les enfants, parfois une lecture ou une conférence pour les adultes, un concert même. Cependant, le public est toujours là, fidèle au rendez-vous.

Sur la question de l'appétence pour les bibliothèques dans le monde rural, les statistiques nationales sont sans aucune équivoque possible. Depuis 1973 (date de la première enquête portant sur les pratiques culturelles des Français) et jusqu'en 2008, le taux d'inscription dans les bibliothèques rurales n'a cessé de croître. Il était de 7 % en 1973 pour passer à 14 % en 2008, et a donc doublé sur la période de référence. Certes, il demeure tou-

jours inférieur à la moyenne nationale qui, elle, connaît un réel infléchissement depuis le pic de 1997. Mais il témoigne d'un réel engouement de la part du public résidant sur ces territoires pour les bibliothèques, engouement jamais infirmé (voir tableau).

### La bibliothèque, le seul lieu de vie de la commune ?

Les petites bibliothèques sont encore légion en France. Il ne convient nullement d'en faire l'éloge, mais il faut rappeler la réalité des enjeux de la lecture publique dans les territoires ruraux. Les moyens financiers manquent, l'espace fait défaut ; et c'est alors pour partie le système D qui prime (pour les animations, l'accueil, etc.).

Cette réalité est d'autant plus palpable lorsqu'on se penche sur l'action des bibliothèques départementales de prêt dans les départements ruraux, notamment alpins. Ainsi, la médiathèque départementale des Alpes de Haute-Provence a déployé un réseau de « microbibliothèques » dans des communes très faiblement peuplées (moins de 300 habitants, voire moins de 100 habitants). Ce système, qui ne peut pas faire l'objet de financements de la part de l'État, permet néanmoins d'apporter à ces communes un outil de diffusion de la lecture publique, bien au-delà du simple placard à livres.

### La bibliothèque du Brusquet

La commune du Brusquet (moins de 1 000 habitants) – située au nord-ouest immédiat de Digne-les-Bains – dispose d'une petite bibliothèque à l'entrée du village. Il s'agit d'une pièce d'à peine 20 m<sup>2</sup>, sise au rez-de-chaussée de l'ancienne école communale, et qui sert de point de lecture à la bibliothèque départementale. Quelque 3 500 à 4 000 livres sont proposés. L'employée municipale, à mi-temps sur le poste de bibliothécaire, reçoit tous les enfants de l'école. Les animations se déroulent dans l'ancienne salle de classe attenante à la bibliothèque.

Une bibliothèque – même *a minima* – est d'autant plus nécessaire que les petites communes rurales ne disposent pas des ressources financières pour construire des établissements d'au moins 100 m<sup>2</sup>. Les départements adaptent même leur stratégie de communication à cette réalité. Il en va des informations diffusées sur son site internet par le conseil général du Puy-de-Dôme<sup>6</sup>. L'action de la médiathèque départementale y est ainsi présentée : « *La médiathèque départementale agit au cœur du développement de la lecture publique. Les médiathèques constituent un véritable lieu de vie, un creuset d'échanges et un outil de convivialité. Elles stimulent la vitalité d'un territoire. À l'heure de la cyberculture, le rôle des bibliothèques se diversifie et devient prépondérant dans le champ culturel. En milieu rural, où les services publics et privés se réduisent parfois, elles ont pour vocation de maintenir le lien social. Le conseil général du Puy-de-Dôme soutient leur activité. Elles deviennent des lieux d'animation et d'accueil : de spectacles vivants, d'expositions et de rencontres. Enfin, elles contribuent à l'éducation populaire, en organisant par exemple des initiations à l'informatique.* » La bibliothèque, quelle que soit sa taille, devient un véritable enjeu de développement territorial. Le maître mot est celui de la préservation de la cohésion sociale – maintenir le lien social. En cela, la bibliothèque acquiert donc un

6. [www.puydedome.com/?IDINFO=44386](http://www.puydedome.com/?IDINFO=44386)

rôle politique éminent, non celui de l'agora, mais celui de l'égalité.

## Un dispositif national

L'État et les collectivités territoriales essaient de travailler de concert afin d'apporter des réponses aux déséquilibres en termes d'aménagement persistants sur le territoire. La politique de lecture publique n'a pas échappé à cet effort, elle en est même plutôt le parangon. En région, l'État agit de manière constante pour accompagner le développement culturel des territoires ruraux. Entre 2003 et 2010<sup>7</sup>, le programme-cadre des nouvelles médiathèques de proximité – autrement appelées « Ruches » – avait pour objectif de faire émerger « un espace de rencontre répondant aux attentes des citoyens<sup>8</sup> ». Ce programme a permis de construire de nombreux établissements de proximité, principalement en zone rurale : 322 médiathèques de proximité ont ainsi ouvert leurs portes entre 2003 et 2006, comme par exemple la médiathèque intercommunale du Père Castor à Meuzac<sup>9</sup> ou la médiathèque de Languidic<sup>10</sup>.

Les moyens financiers conséquents consentis sur ce programme eurent donc un réel effet de levier, et la première fraction du concours particulier de la dotation générale de décentralisation demeure un outil essentiel dans l'aménagement des territoires ruraux. Une fois le programme

### Le dispositif des contrats territoire-lecture en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, six contrats ont fait l'objet d'une concertation depuis septembre 2010 et sont entrés en vigueur en 2011. Trois d'entre eux concernent les territoires ruraux. L'État s'est ainsi engagé aux côtés du département des Alpes de Haute-Provence, du département des Hautes-Alpes et de la communauté de communes du pays de Forcalquier et montagne de Lure. Chaque contrat place le travail d'éveil à la lecture et d'accompagnement des enfants et adolescents au cœur du dispositif. Toutefois, ils proposent tous les trois des points d'accès différents :

- le développement de l'action culturelle en bibliothèque et une politique d'accueil d'auteur en résidence dans les Hautes-Alpes ;
- l'accompagnement des publics empêchés vers la lecture et un travail de collecte de mémoire dans les Alpes de Haute-Provence ;
- la fédération du paysage associatif autour de la question du développement des pratiques de lecture et des usages numériques au sein du pays de Forcalquier.

Les échelons choisis, parce qu'ils semblaient les plus pertinents en région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le déploiement de ce dispositif, ont été ceux des départements et des intercommunalités.

### La bibliothèque de Maubec

Au pied du petit Luberon, la commune de Maubec, qui compte quelque 2 000 habitants, s'étend sur un territoire viticole, en grande déprise agricole. Le village se divise en deux entités : le vieux village médiéval, perché sur un contrefort du Luberon, et l'extension plus récente dans la plaine. C'est dans cette seconde partie que se situe l'essentiel des services publics et que se concentre la majorité de la population. La bibliothèque se trouve là, à proximité immédiate de la mairie. Il s'agit d'un établissement de très petite taille (sa superficie est de 50 m<sup>2</sup>) géré par des bénévoles, ouvert quelque 8 heures par semaine et offrant aux habitants moins de 5 000 livres. Elle fait partie du réseau de la bibliothèque départementale de prêt du Vaucluse et bénéficie à ce titre de dépôts périodiques de livres (500 à chaque fois.) Elle n'offre pas l'accès à d'autres supports qu'imprimés.

L'ensemble de l'espace disponible est occupé par les étagères de livres, ce qui ne facilite guère l'accueil : pour recevoir des classes (ce qui constitue l'une des activités régulières de cette petite bibliothèque), il est obligatoire de déplacer un tiers des étagères. Toute animation devient donc rapidement un casse-tête. Pour autant, les bibliothécaires ne baissent pas les bras et les quelques animations proposées trouvent rapidement leur public.

7. Voir sur ce point les articles de François Rouyer-Gayette et de Christophe Séné dans le *BBF*. François Rouyer-Gayette, « Les « Ruches » », *BBF*, 2004, n° 2, p. 24-29. En ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-02-0024-004> ; Christophe Séné, « Le programme national des médiathèques de proximité, les « Ruches » », *BBF*, 2007, n° 1, p. 88. En ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-01-0088-020>

8. [www.culture.gouv.fr/culture/dll/programmeruches2007.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/dll/programmeruches2007.pdf)

9. [www.perecastor.fr](http://www.perecastor.fr)

10. Marine Bedel fait une présentation claire de cette dernière dans un article du *BBF* publié en 2007 : « La ruche de Languidic : une nouvelle médiathèque bretonne primée pour son architecture », *BBF*, 2007, n° 1, p. 86-87. En ligne : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2007-01-0086-019>

des « ruches » achevé, elle a permis de poursuivre l'action entamée. L'objectif cible de l'État pour 2013, dans le cadre de la LOLF (loi organique relative aux lois de finances), est d'atteindre un taux de mètres carrés construits en zone rurale de 34 % (sur le nombre total de mètres carrés construits annuellement).

L'aménagement du territoire – au-delà de la construction de médiathèques de proximité – passe aussi par la mise en œuvre de nouveaux outils de développement de la lecture. Le 30 mars 2010, le ministre de la Culture annonçait un véritable plan en

faveur du développement de la lecture reposant sur 14 propositions<sup>11</sup>. Celles-ci s'ordonnaient autour de quatre axes essentiels : l'évolution des politiques conduites par les grands opérateurs nationaux (Bibliothèque nationale de France et Bibliothèque publique d'information) en ce domaine ; le développement du numérique et de l'offre de services numériques dans les bibliothèques publiques ; la lutte contre les inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture ; la rénovation des outils d'observation tant des

11. [www.ddm.gouv.fr/article.php3?id\\_article=1524](http://www.ddm.gouv.fr/article.php3?id_article=1524)



Bibliothèque de Maubec

établissements que des politiques de lecture publique.

La huitième proposition portait sur la création d'un outil de réduction des inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture : le contrat territoire-lecture (CTL). Ce dispositif conventionnel permet de proposer à une collectivité (commune, groupement de communes, intercommunalité ou département) de financer à parité un programme d'actions favorisant le développement de la lecture sur son territoire. Ce programme est établi à l'issue d'une phase de diagnostic. Les territoires éligibles en priorité

sont les zones rurales, les zones urbaines périphériques et les quartiers dits « sensibles ». La mise en œuvre d'un CTL a pour but de mieux structurer sur les territoires prioritaires la politique de l'État en faveur du développement de la lecture et d'accompagner les initiatives prises par les collectivités. Au-delà des champs d'action bien déterminés des politiques en faveur du livre et de la lecture, un CTL peut s'accompagner d'un volet de développement numérique. Les crédits alors mobilisés proviennent du concours particulier de la dotation générale de décentralisation.

Le développement des territoires ruraux passe notamment par la mise à niveau des équipements culturels ; la bibliothèque figure souvent au premier rang parmi eux. Et, dans ce domaine, le rééquilibrage du territoire est loin d'être atteint. La bibliothèque rurale – nonobstant sa taille – s'est positionnée comme lieu de vie et de cohésion sociale. L'État a largement accompagné les collectivités rurales en ce domaine. Cet effort se poursuit : la bibliothèque rurale est devenue nécessaire, un outil au service du maintien du service public. ●

Février 2012

## DOCUMENT 4

### « Les réseaux de bibliothèques en milieu rural. Étude de cas sur le réseau aux mille et une pages (Maine-et-Loire) » (extrait)

(...)

#### Les avantages et les inconvénients de la mise en réseau

Les coordinatrices des réseaux donnent dans leurs entretiens des bénéfices pour les lecteurs mais aussi pour les équipes.

#### 1- Les avantages d'une mise en réseau

##### a. La multiplication des services

Les services permis par le réseau, comme on peut le constater dans les entretiens menés auprès des équipes, se retrouvent aussi bien du côté des lecteurs que celui des professionnels. Les deux coordinatrices de réseau, Aux Mille et Une Pages et Mauges sur Loire, parlent des bénéfices destinés au lectorat comme la proximité des lieux de Lecture Publique, les nouveaux accès informatiques et la nouvelle dynamique, et des bénéfices reçus par les professionnels comme la possibilité de travailler en groupe.

Le réseau de bibliothèques permet, en effet, de maintenir un service de Lecture Publique de proximité même dans les plus petites communes qui n'ont pas de budget assez conséquent pour mettre en place une bibliothèque communale. Dans le discours de la coordinatrice de Mauges sur Loire, Elisabeth Cailleau, ce service apparaît comme essentiel et central, l'important est de pouvoir offrir un accès de proximité dans toutes les communes pour les publics qui ne peuvent pas se déplacer :

*« Le principal est de garder des bibliothèques de proximité dans les communes déléguées »<sup>94</sup>*

La proximité apparaît même comme un enjeu de l'existence des bibliothèques dans les petites communes rurales qui ne fonctionnent qu'avec des bénévoles. On peut retrouver ce constat dans les entretiens avec les deux coordinatrices :

*« Les équipes de bénévoles l'ont dit: sans le réseau, ils dépériraient »<sup>95</sup>*

---

<sup>94</sup> Annexe document 6 : Entretien avec la coordinatrice du réseau Mauges sur Loire, Elisabeth Cailleau, (24/03/2017)

<sup>95</sup> Annexe document 5 : Entretien avec la coordinatrice du réseau Aux Mille et Une Pages, Audrey Le Cor (03/04/2017)

*« Cela [la mise en réseau] a permis de redynamiser les bibliothèques. Il y a des bibliothèques qui n'existeraient plus s'il n'y avait pas le réseau »<sup>96</sup>*

On retrouve cet enjeu dans tous les départements comme par exemple celui du Nord, qui a donné une politique de lecture publique au niveau départemental avec la mise en place d'une bibliothèque toutes les 20 min<sup>97</sup>.

La Lecture Publique n'est pas la priorité financière des communes rurales, leurs budgets sont souvent limités et c'est la culture qui en pâtit. Le fonctionnement en réseau permet à ces bibliothèques, qui n'ont un ancrage et un pouvoir que très faibles et instables, de pouvoir bénéficier de l'aide de professionnels comme celle de la coordinatrice, et de pouvoir offrir un service de qualité avec un catalogue renouvelé qui attire le lectorat local. Le réseau permet aux bibliothèques les plus faibles de survivre, et même de vivre avec un bon fonctionnement pour garantir le service de proximité aux publics en incapacité de se déplacer sur de longues distances comme les enfants, les personnes âgées et les personnes sans moyens de locomotion.

(...) La culture n'étant pas un besoin vital, mais un besoin facultatif de loisirs pour beaucoup de personnes, son accès doit être facilité car son public n'a pas la possibilité ou les moyens d'aller la chercher. L'importance de ce service est de *« ne pas perdre certains liens avec la culture et offrir une facilité d'accès »*<sup>98</sup> comme le dit Audrey Le Cor, la coordinatrice du réseau Aux Mille et Une Pages.

*« Offrir un service de qualité qui répond aux exigences et aux comportements de cette population »<sup>99</sup>*

C'est aussi une des prérogatives et une des possibilités que peuvent offrir ces tailles de communes. Le fait de desservir des communes rurales avec une petite population permet d'adapter les services à la demande. Cette adaptation est nécessaire et bénéfique. En effet, elle est bénéfique car les lecteurs se retrouvent dans les offres de la bibliothèque. Elle est aussi nécessaire car les budgets des communes étant limités, le réseau ne peut pas offrir une très grande multiplicité des services et une offre documentaire plurielle et encyclopédique.

---

<sup>96</sup> Annexe document 6 : Entretien avec la coordinatrice du réseau Mauges sur Loire, Elisabeth Cailleau, (24/03/2017)

<sup>97</sup> ACEVEDO Michèle, « Journée d'étude : des bibliothèques en réseau, c'est possible ! à Noyon le 27 mai 2013 », *Bibliothèque(s) Revue de l'association des bibliothécaires de France*, n°69, Juillet 2013, p. 68-69

<sup>98</sup> Annexe document 5 : Entretien avec la coordinatrice du réseau Aux Mille et Une Pages, Audrey Le Cor (03/04/2017)

<sup>99</sup> CALENGE Bertrand, DOUBROFF Olivier, « Du dépôt à la bibliothèque intercommunale », *Bulletin des Bibliothèques de France*, n°1, 1990, p.33-44

(...)

La majorité des bibliothèques rurales sont informatisées, la mise en réseau nécessitant une informatisation notamment pour le catalogue commun. L'informatisation est donc déjà présente du point de vue professionnel. En revanche, le retard se trouve dans le service d'accès informatique aux publics. Les communes rurales rencontrent en effet le problème des zones blanches, zones non couvertes par le réseau internet, où l'accès est souvent lent, difficile voire impossible. Les bibliothèques ont cependant pour ambition d'offrir un accès informatique et internet comme cela se fait dans toutes les zones urbaines pour les personnes ne possédant pas d'outils informatiques. Comme on peut le constater dans l'entretien avec les bibliothécaires du réseau Aux Mille et Une Pages, leurs bibliothèques, qui possèdent toutes les deux un poste informatique, ont une réelle utilité et un public :

*« Lieu d'accès public à Internet. [...] Les gens peuvent passer pour faire des CV ou suivre des annonces d'emploi »<sup>100</sup>*

(...) On peut voir que le besoin informatique est réel dans les communes rurales confrontées à la montée du chômage, cependant toutes les bibliothèques ne peuvent pas offrir l'accès à un poste informatique, comme à Chaudfonds sur Layon et à Saint Aubin de Luigné, et dans celle qui en ont un, il est unique. Malgré le nombre de formations des BDP autour de l'informatique, ce sont les moyens financiers qui manquent dans ce domaine.

L'utilisation et l'apport de l'informatique sont essentiels dans les réseaux de bibliothèques pour la communication. Le portail en ligne permet une diffusion des actions dans chaque bibliothèque et l'accès au catalogue commun. La coordinatrice du réseau Aux Mille et Une Pages utilise beaucoup le mailing pour faire la communication du réseau, de ses actions et de ses informations pratiques :

*« Pour la communication, il y a le portail en ligne, le système de mailing, le support en ligne »<sup>101</sup>*

(...)

---

<sup>100</sup> Annexe document 7 : Entretien avec les bibliothécaires de Denée et Rochefort sur Loire du réseau Aux Mille et Une Pages (04/04/2017)

<sup>101</sup> Annexe document 5 : Entretien avec la coordinatrice du réseau Aux Mille et Une Pages, Audrey Le Cor (03/04/2017)

# Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine

## Schéma départemental lecture publique

### 2016-2021 (extraits)

Un nouveau schéma départemental de la lecture publique, pourquoi faire ?

L'actuel schéma date de 2007. Il nécessitait par conséquent d'être mis à jour. Dans un contexte marqué, en outre, par une recomposition territoriale, des transitions numériques, des évolutions sociétales nécessitant de renforcer les liens sociaux, le Département souhaitait réaffirmer les ambitions qui sont les siennes concernant sa politique en faveur de la lecture publique. Compétence obligatoire du Département, cette politique répond de la meilleure manière qui soit aux enjeux de société actuels. Elle constitue, à ce titre, un levier structurant de l'intervention culturelle départementale au bénéfice des solidarités humaines et territoriales.

(...)

#### L'évolution des missions des bibliothèques départementales

Un récent rapport de l'inspection générale des bibliothèques intitulé « les Bibliothèques départementales de prêt, indispensables autrement » (rapport à la ministre de la culture et de la communication, n°2013-007, novembre 2013), définissait ainsi les quatre « raisons d'être » des bibliothèques départementales aujourd'hui :

- « faire émerger des bibliothèques municipales et intercommunales efficaces »
- « apporter un appui aux communes et EPCI à leurs bibliothèques »
- « constituer et animer, pour le profit de chacune de ses composantes, un réseau départemental »
- « mettre leur expertise au service des politiques départementales »

Ce rapport concluait que les missions restaient indispensables dans le contexte actuel, à condition de faire évoluer les proportions entre les différents services (baisse de l'activité de prêt de documents au profit des autres services), le périmètre d'intervention des BDP et le type d'appui (adaptation aux besoins, accroissement des ressources numériques, renforcement de la formation, accompagnement dans les domaines de l'action culturelle et du lien social).

Ces évolutions des missions sont corrélées aux transformations indispensables des bibliothèques à l'ère du numérique, mais aussi au changement des comportements culturels des citoyens.

Le périmètre d'intervention de la Médiathèque départementale et l'évolution de ses missions s'inscrivent également dans un contexte de reconfiguration des territoires avec la mise en œuvre de la loi NOTRe et de la baisse des moyens des Départements contraints de prioriser leurs actions.

Le rapport rappelle le rôle très positif d'une offre culturelle pour l'attractivité des territoires, surtout en zone rurale. Les bibliothèques resteront l'équipement culturel essentiel des communes et intercommunalités, à condition qu'elles s'adaptent au contexte de leur territoire, qu'elles soient un vrai lieu de diffusion culturelle, qu'elles développent localement des partenariats autour d'actions culturelles, que leurs conditions d'accès tendent à correspondre aux réalités de la vie des citoyens et que les collections imprimées ne constituent plus l'unique offre en regard de la richesse des contenus multimédia et numériques existants, tout en accompagnant les publics dans la découverte de ces usages.

La formation des bibliothécaires doit être accrue pour leur permettre d'être en capacité d'être des médiateurs culturels, notamment dans la maîtrise des outils numériques.

(...)

## Les textes réglementaires

Les bibliothèques de lecture publique relèvent en France de la compétence de deux collectivités :

- Les communes ou groupements de communes, qui organisent et financent les bibliothèques communales et intercommunales (loi n° 83-363 du 22 juillet 1983)
- Le Département qui dispose de la médiathèque départementale, transférée par les lois de décentralisation, pour soutenir les communes et développer la lecture publique

La lecture publique est donc une compétence obligatoire du Département qui, sans exercer de tutelle sur les communes ou les intercommunalités directement en charge du fonctionnement des bibliothèques, a vocation à soutenir et développer les bibliothèques dans un objectif d'aménagement culturel du territoire.

En Ille-et-Vilaine, nous y ajoutons la dimension citoyenne ainsi que le rôle fondamental en termes de développement social local. (...)

## La lecture publique en Ille-et-Vilaine (...)

### Un bon maillage du territoire et une progression de l'intercommunalité dans le champ de la lecture publique

En Ille-et-Vilaine, on comptabilise 277 établissements de lecture publique soit 224 bibliothèques (de niveau 1 à 3) et 53 points-lectures desservant une population de 963 797 habitants (hors réseau des Bibliothèques pour Tous). Ce très bon taux de couverture du territoire fait des bibliothèques **le premier réseau culturel de proximité du département**.

En effet, 63 % des bibliothèques sont situées dans des communes ≤ 2 000 habitants contre 51 % au niveau national soit 168 établissements dont 63 dans des communes de moins de 1 000 habitants. En moyenne départementale, **une bibliothèque dessert 3 500 habitants**, la plupart des Pays disposent d'un équipement pour 2 000 habitants sauf le Pays de Rennes où un équipement dessert en moyenne 6 500 habitants.

Ce maillage peut à la fois être une qualité et un défaut. A une époque où pour conserver leur attractivité auprès du public, les services offerts se diversifient, les bibliothèques doivent sans cesse se doter de moyens supplémentaires pour répondre aux nouveaux besoins sociaux et culturels (horaires élargis, fonds audiovisuels, bouquets numériques, consoles et jeux-vidéos, accès wifi...). Le défi à relever sera de réussir à penser les services à offrir à une échelle territoriale qui va au-delà de l'échelon communal.

Les mutualisations à l'échelle d'un réseau permettront de faire mieux, d'élargir la palette de services et de compétences des bénévoles et salariés. Les fréquentations des bibliothèques sont corrélées aux moyens dont elles disposent.

## Les orientations politiques du schéma lecture publique 2016-2021

Le schéma départemental s'inscrit en cohérence avec les orientations et dans la durée du projet de mandature de la collectivité départementale.

### Finaliser la structuration du réseau de lecture publique à l'ère de l'intercommunalité

#### Les mutualisations et coopérations intercommunales

Le Département dans la logique du bouclier rural, souhaite asseoir le réseau de lecture publique en s'appuyant sur les bibliothèques structurantes sur le territoire. Il s'agit, en co-construction, avec les acteurs locaux de renforcer en priorité l'offre documentaire départementale et les services numériques sur les centres intermédiaires et de proximité identifiés dans le bouclier.

Dans la logique du bouclier rural et du schéma d'accessibilité des services, les équipements structurants sont ceux qui se trouvent dans des zones déficitaires ou avec un équipement sous qualifié (surface, horaires, budget, personnel) par rapport au rôle de la commune.

---

Les bibliothèques offrant des services de qualité, répondant aux évolutions des usages des citoyens s'inscriront de manière pérenne, grâce aux mutualisations et en initiant une réflexion commune sur un projet culturel à l'échelle du territoire intercommunal.

Il s'agit de passer d'une logique de gestion d'un équipement à une logique de projet culturel local et partenarial.

La mutualisation ne veut pas dire moins de proximité, au contraire elle permet d'articuler les niveaux de services à l'échelle du territoire et d'en élargir le champ, voire les renforcer.

Il ne s'agit pas de systématiser le transfert des équipements et des personnels à l'échelle de l'intercommunalité, mais il est important de tout mettre en œuvre pour favoriser la coopération intercommunale. Si le modèle de la compétence totale a prouvé son efficacité, on constate aussi que les compétences partielles bien organisées et abouties offrent une souplesse parfois avantageuse comme sur les communautés de communes de Châteaugiron et de la Roche-aux-Fées.

L'important dans un réseau est de mutualiser compétences et ressources pour offrir une palette plus large de services au public. L'accès aux collections élargi au réseau intercommunal avec navette permet une circulation des documents plus efficiente. **L'apport départemental en collections viendra en complémentarité** sur des réservations ponctuelles ou des besoins en action culturelle.

Il est aussi très intéressant de partager les compétences et de favoriser les mutualisations concernant l'action culturelle et les services numériques, qui demandent des ressources financières et humaines importantes. Cela permet également de donner une meilleure visibilité au projet de lecture publique du territoire.

#### Finaliser la construction d'établissements dans des communes structurantes

(...)

#### **Des principes d'action pour une intervention départementale**

- Une intervention différenciée du Département selon le niveau de services et de coopération locale des territoires
- Une intervention systématiquement contractualisée avec une convention d'objectifs et de moyens à partir d'un diagnostic co-construit avec le territoire pour disposer des services de la médiathèque départementale
- Une discrimination positive pour les EPCI ou groupements de communes qui coopèrent à l'échelon intercommunal. En cas de non mutualisation ou coopération au niveau local, le Département offrira un service de base.
- Une évolution lissée dans le temps sur la durée du schéma

#### **Une priorité affirmée aux territoires ruraux et déficitaires en matière de lecture publique**

Jusqu'à aujourd'hui, le département aide de manière indifférenciée sur les territoires alors même que certains territoires nécessitent un accompagnement plus important. Dans la logique des politiques menées par le Département concernant les niveaux de services en milieu rural, notamment grâce au « bouclier rural », il convient de renforcer nos interventions sur les zones blanches identifiées qui sont :

##### au Sud du Département :

- le Sud de l'agglomération de Vitré
- un territoire autour de Pipriac, Guipry-Messac et Grand Fougeray

##### au Nord du Département :

- les communautés de communes d'Antrain et de Louvigné
- les communautés de communes du Pays de Dol-de-Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel

Ces territoires sont, par ailleurs, ceux qui sont pour l'essentiel impactés par l'évolution du schéma départemental de coopération intercommunale. Au sein de ces territoires redessinés, ces zones infra-communautaires seront ciblées dans les conventions, elles feront l'objet d'une attention particulière du Département dans l'objectif d'un aménagement du territoire le plus optimal possible.

Brochure « Contrats territoire-lecture » (extrait) - Direction générale des médias et des industries culturelles

Depuis plusieurs décennies, l'État et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à la culture : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services importante. Plus de 16 300 communes offrent un point d'accès au livre et 83 % des habitants ont déjà la possibilité d'accéder à un établissement de lecture publique dans leur commune ou leur intercommunalité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture et les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics et entre ces acteurs et les acteurs associatifs est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture.

C'est pourquoi, depuis cinq ans, l'État propose aux collectivités territoriales le dispositif des contrats territoire-lecture (CTL) dont une centaine de territoires a déjà bénéficié. A travers les Directions régionales des affaires culturelles, il apporte un soutien financier et une expertise aux collectivités qui pilotent les projets.

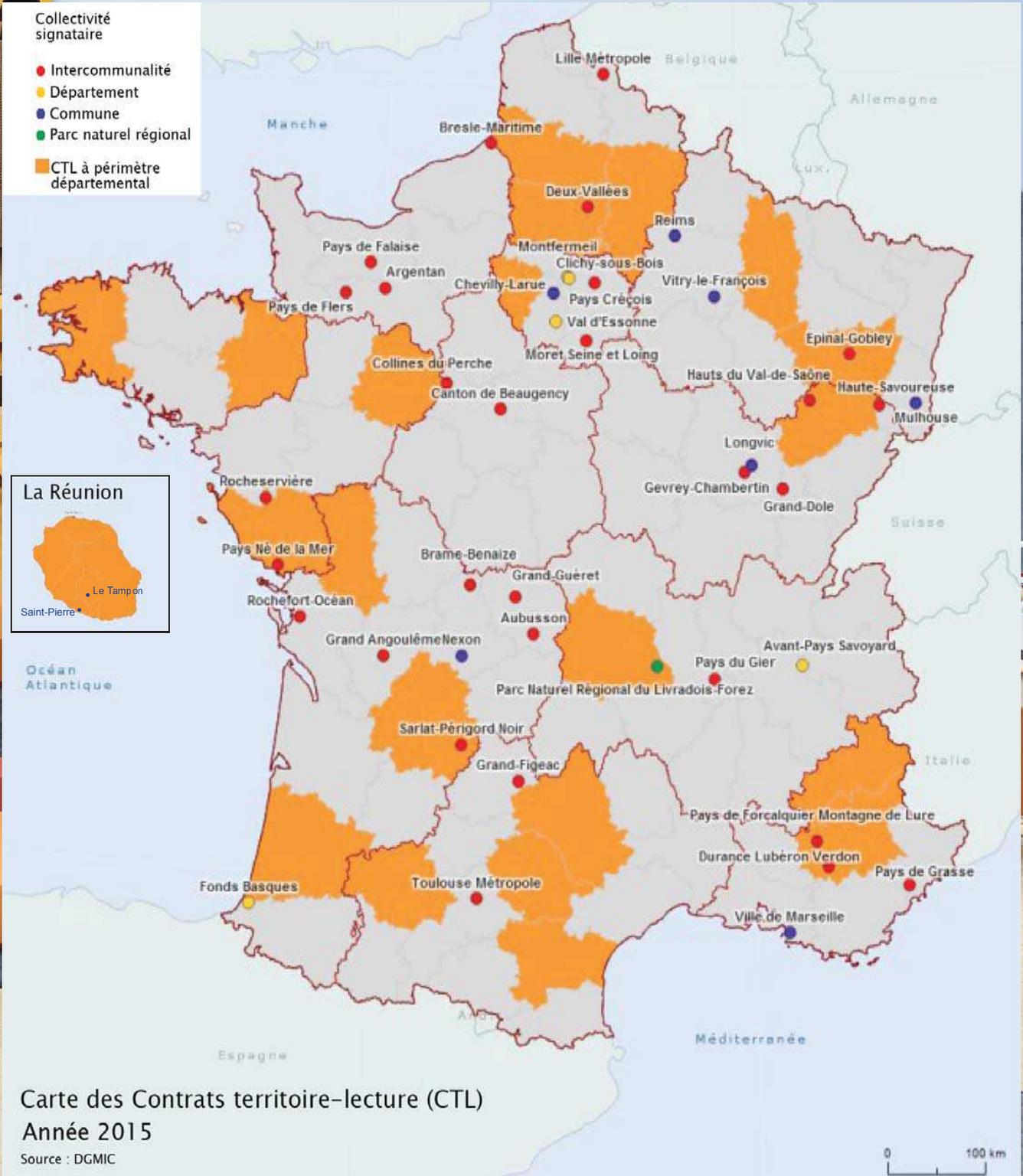
Les contrats territoire-lecture ont ainsi permis d'expérimenter des stratégies d'adaptation des politiques de lecture aux nouvelles attentes du public et aux nouveaux usages. Ils ont offert un cadre souple et ouvert pour développer de nouveaux projets et dynamiser les partenariats de nombreuses bibliothèques. Partout, on observe que les contrats territoire-lecture ont favorisé le renforcement des synergies entre les acteurs socio-culturels et éducatifs du territoire, offert un cadre de dialogue interprofessionnel, suscité une amélioration de la coordination des actions et l'émergence d'initiatives structurantes. Ils ont permis aux collectivités d'affirmer le rôle fondamental du livre et de la lecture dans leurs politiques culturelles, en fixant des objectifs ambitieux et un cadre méthodologique clair.

Au terme d'une évaluation menée en 2014 par le Service du Livre et de la Lecture, plusieurs priorités ont été identifiées pour la génération suivante de contrats : il s'agit de favoriser l'éducation artistique et culturelle, le « vivre ensemble », la prévention et la lutte contre l'illettrisme ainsi que la desserte de territoires prioritaires tels que les quartiers Politique de la Ville, tout en poursuivant le travail avec les zones blanches rurales et la mise en réseau des acteurs culturels.

Fondé sur les retours d'expériences, ce guide a pour vocation de fournir quelques éléments méthodologiques aux acteurs qui conduisent ou souhaitent préparer un contrat territoire-lecture.

**Nicolas Georges**

Directeur chargé du livre et de la lecture



Carte des Contrats territoire-lecture (CTL)  
Année 2015

# Un cadre pour le développement de la lecture

## Les contrats territoire-lecture (CTL) et les politiques de développement de la lecture

Les politiques de développement de la lecture ont pour finalité de sensibiliser le public à l'écrit et aux médias, pour faire de la lecture une pratique régulière et épanouissante. Les principaux maîtres d'œuvre de ces politiques sont les collectivités territoriales et leurs bibliothèques, avec le relais des associations nationales et locales ainsi que des autres acteurs du livre. A leurs côtés, l'État participe à l'aménagement culturel du territoire. Les acteurs publics se donnent ainsi pour mission de tisser des partenariats durables et efficaces pour favoriser l'accès à la lecture et à la culture et lutter contre les inégalités.

C'est pourquoi le Ministère de la Culture et de la Communication propose d'accompagner les collectivités dans le cadre de contrats territoire-lecture (CTL) et de renforcer la cohérence de l'ensemble des actions conduites sur le territoire bénéficiaire.

### Il s'agit notamment de :

- formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire,
- moderniser les réseaux de lecture publique,
- accompagner l'évolution d'un territoire à l'occasion d'une prise de compétence envisagée ou effective par l'intercommunalité,
- accompagner un projet de construction à l'échelle communale, intercommunale ou départementale ;
- développer les partenariats avec les établissements culturels du territoire,
- susciter les initiatives favorisant les relations interprofessionnelles et promouvant tous les acteurs de la chaîne du livre (libraires, éditeurs, etc.).

## Le cadre contractuel

### Priorités nationales et approches territoriales

Les contrats territoire-lecture s'inscrivent dans une politique nationale de construction de partenariats structurants entre les collectivités territoriales et l'État. L'objectif est, en fonction des sollicitations et des capacités des collectivités, de soutenir à la fois des initiatives de portée régionale et des projets de plus petite envergure sur des territoires identifiés.

Les CTL peuvent concerner de larges zones et une population importante ou se concentrer sur une portion du territoire plus étroite mais fortement déficitaire en équipements et projets culturels (zones blanches rurales identifiées par le Commissariat général à l'égalité des territoires, zones péri-urbaines, quartiers politique de la ville). L'échelon d'intervention le plus pertinent est identifié sur le terrain, au plus près des besoins des territoires. Une priorité est cependant accordée à l'échelon intercommunal et à l'échelon départemental.

## Maîtres d'œuvre

Au sein des collectivités, le portage des projets est en général confié à la bibliothèque. Les bibliothèques territoriales et les associations de développement de la lecture sont les principaux bénéficiaires des contrats territoire-lecture.



Médiathèque Boris Vian de Chevilly-Larue  
© Ville de Chevilly-Larue, photographie de Fanette Bruel

Au sein de la collectivité, la signature d'un contrat territoire-lecture favorise en outre la concertation entre services. Plusieurs collectivités territoriales peuvent se rejoindre autour d'un même CTL ; la coordination de l'action et des moyens des différents échelons territoriaux est l'un des objectifs des CTL.

Les cosignataires d'un CTL financent les actions. Cependant, le CTL est également un cadre de coopération et de dialogue pour les partenaires qui n'apportent pas de financement. Il permet de réunir plusieurs niveaux de collectivités et plusieurs acteurs de la chaîne du livre ou du développement culturel et éducatif (cf infra).

Les associations de développement de la lecture, les acteurs du champ social, culturel et éducatif sont des partenaires importants des CTL.

## Un cadre méthodologique rigoureux

La formalisation d'un dispositif global de partenariat et d'aides permet :

- de regrouper et rationaliser les partenariats existants autour d'une convention d'objectifs globale et de mettre en cohérence l'ensemble des stratégies territoriales en faveur du développement de la lecture ;
- d'explicitier la complémentarité des actions de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre ;
- de mieux articuler les financements de l'État et des collectivités territoriales et d'inscrire dans la durée les moyens alloués aux politiques structurelles de développement de la lecture ;
- de donner une visibilité politique aux projets des bibliothèques et des acteurs du développement de la lecture ;
- de créer une dynamique territoriale en rapprochant les actions prévues dans le cadre de différents CTL coordonnés par la DRAC et de s'inscrire dans une dynamique nationale encouragée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

## L'articulation avec d'autres dispositifs

Les CTL ont vocation à être coordonnés avec d'autres dispositifs proposés par l'État aux collectivités territoriales, notamment :

- **Conventions de développement culturel (CDC)** : convention entre le Ministère de la Culture et de la Communication et une collectivité territoriale visant à la mise en cohérence des politiques culturelles sur un territoire ;
- **Contrats locaux d'éducation artistique (CLEA)** : convention entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Éducation nationale et une collectivité territoriale autour d'un projet d'éducation artistique et culturelle, dans le temps scolaire et hors temps scolaire ;
- **Projet éducatif territorial (PEDT)** : convention entre l'État et une collectivité ayant pour objectif l'aménagement du temps péri-scolaire ;
- **Plan territorial d'éducation artistique et culturelle (PTEA)** : convention entre l'État et une collectivité ayant pour objectif l'aménagement d'activités de sensibilisation aux arts et à la culture hors temps scolaire.
- **Concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD)** : dotation de l'État pour accompagner les projets d'investissement des collectivités dans le domaine de la lecture publique.



Géraldine Debus, Médiathèque Communauté de Communes Entre Dore et Allier  
© Mariëlsa Niels

## La mobilisation des acteurs

### L'initiative du projet

Les projets sont à l'initiative de la collectivité qui pilote la convention. Les DRAC ont été encouragées à faire connaître le dispositif et à orienter les collectivités porteuses de projet.

Le CTL peut être le catalyseur d'un projet conçu par différents partenaires et servir de cadre à une expérimentation. Le projet peut également provenir d'un partenariat informel antérieur, que le CTL permet de structurer et d'évaluer.

### L'état des lieux préalable

- La réalisation d'un état des lieux est une étape indispensable : elle permet de définir les enjeux et les objectifs communs. Lorsque le CTL est adossé à un projet d'investissement, cet état des lieux est à mettre en relation avec le Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES).

- L'état des lieux peut être réalisé par la collectivité en lien avec ses principaux partenaires ou confié à un cabinet extérieur. Il doit faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage (cf infra).
- L'état des lieux présente un bilan des besoins identifiés sur un territoire ciblé et des ressources mobilisables par les parties. Il peut être réalisé préalablement à la signature du CTL ou conduit durant la première année de la convention.

### Ce travail permet notamment de :

- décrire l'environnement géographique, institutionnel, culturel, éducatif, économique et social et situer les performances socio-culturelles et éducatives de la collectivité au regard des moyennes nationales et régionales ;
- dresser un bilan prospectif des politiques de développement de la lecture ;
- identifier les territoires et les populations les plus éloignées de la lecture ;
- repérer les acteurs, préciser les besoins et les attentes de chaque partenaire et recenser les moyens à disposition ;
- formuler explicitement les enjeux du développement de la lecture à court, moyen et long terme et définir des objectifs communs ;
- contribuer à construire les indicateurs d'évaluation.

## La définition des objectifs

L'état des lieux permet de délimiter les partenariats nécessaires et de définir en commun les objectifs du CTL. La définition des objectifs recouvre les axes stratégiques généraux de la convention, mais elle n'est pas un énoncé précis et exhaustif des actions à mettre en place. Elle donne les priorités concernant :

- les territoires ;
- les segments de public ;
- les secteurs et thématiques d'intervention.

Bien que cela puisse constituer une utile feuille de route, il n'est pas impératif de rédiger d'emblée un programme d'actions triennal. Les actions peuvent être définies annuellement dans une convention financière. Cette solution apporte une certaine souplesse au pilotage de la convention, en favorisant une évolution du programme d'actions à partir du bilan annuel présenté devant le comité de pilotage (cf infra).

## La mise en œuvre

### Le type d'actions

Les CTL sont un cadre malléable, permettant de mettre en place des projets d'une grande diversité. Il s'agit notamment de :

- favoriser les actions de médiation culturelle sur un territoire ;
- développer des projets en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, en lien avec les politiques d'éducation artistique et culturelle, favoriser le contact avec les œuvres et les artistes ;
- expérimenter de nouvelles stratégies de fidélisation ou de conquête des publics, notamment en

- direction des publics empêchés (publics en situation de handicap, publics à l'hôpital, publics sous main de justice, etc.) et des publics éloignés du livre et de la lecture (prévention et lutte contre l'illettrisme) ;
- contribuer au développement et à la généralisation de l'usage des services numériques.

## Les instances de dialogue et de gouvernance

Les contrats territoire-lecture ont vocation à favoriser la mise en place d'un dialogue nourri entre les partenaires. Si ce dialogue peut avoir une dimension informelle (réunions de travail, échanges téléphoniques, outils numériques de dialogue et de partage d'informations, il est recommandé de mettre en place des instances de pilotage et de suivi, selon le dispositif qui paraît le plus adapté aux partenaires. Le schéma suivant pourra être adopté :

- **Comité de pilotage** : instance de pilotage réunissant les collectivités signataires, des représentants de l'État, l'ensemble des partenaires impliqués et un collège d'experts. Il se réunit une à deux fois par an. Le comité de pilotage est présidé par la collectivité qui porte le CTL.
- **Comité technique et/ou groupe(s) de travail** : constitués en fonction des besoins repérés, ce sont des instances de suivi du contrat qui rassemblent les maîtres d'œuvre du CTL et des personnalités qualifiées. Elles se réunissent en tant que de besoin.
- **Coordination** : il est conseillé de désigner un coordinateur du CTL. Celui-ci peut être choisi dans les services centraux de la collectivité ou, plus souvent, dans l'équipe de la bibliothèque : on nomme alors en général le directeur d'établissement. Il est également possible d'effectuer un recrutement au poste de coordinateur du CTL. La convention peut, le cas échéant, prévoir le financement de ce nouvel emploi.

Le suivi de la mise en œuvre d'un CTL s'appuie sur un bilan annuel rédigé par chaque collectivité ou un expert extérieur. Il a vocation à être présenté devant le comité de pilotage. Il sert de fondement à la convention financière annuelle entre la collectivité et l'État, portant mention des actions prévues lors de l'année budgétaire.

Il peut être envisagé de mettre en place une instance régionale de suivi des CTL en lien, lorsqu'elle existe, avec la structure régionale pour le livre. Cette instance a vocation à favoriser la mutualisation et la modélisation d'expériences.

## Les moyens financiers

La signature d'un contrat territoire-lecture formalise l'engagement d'un cofinancement par les partenaires principaux. Ce cofinancement est généralement, mais pas obligatoirement, paritaire.

## Un engagement pluriannuel

Les contrats territoire-lecture sont pluriannuels. Leur durée optimale est de 3 ou 4 ans. L'étape de réalisation de l'état des lieux et d'élaboration du programme peut être, ou non, incluse dans le déroulement de la convention.



Médiathèque Boris Vian de Chevilly-Larue  
© Ville de Chevilly-Larue, photographie de Fanette Bruel

L'éventuelle reconduction d'un contrat territoire-lecture avec une même collectivité implique l'élaboration d'une nouvelle convention autour d'un projet renouvelé. Elle doit être subordonnée aux conclusions du bilan établi à la fin du précédent contrat.

(...)

## LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE PRÊT, UNE MÉDIATHÈQUE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

*A la tête du réseau départemental de lecture publique, la bibliothèque départementale de prêt œuvre au service des bibliothèques situées en milieu rural ou périurbain. Si le prêt de documents est sa vocation première, la BDP forme également le personnel des bibliothèques, conseille les élus sur un projet d'aménagement ou encore aide à la mise en place d'animations culturelles.*

### **Soutenir l'action des bibliothèques publiques**

- ▶ La BDP prête des livres, des CD, des DVD et des revues aux bibliothèques du département. Le renouvellement des collections s'effectue deux à trois fois par an et les documents réservés par les lecteurs sont acheminés par navette une fois par mois.
- ▶ Le personnel de la BDP accompagne les équipes des bibliothèques au quotidien dans la constitution et la gestion de leur fonds documentaire, l'aménagement de l'espace de lecture, l'utilisation des outils numériques, la mise en place de projets culturels, etc.

### **Conseiller les communes et intercommunalités**

La BDP exerce une activité de conseil et d'expertise auprès des élus qui souhaitent construire ou réaménager une bibliothèque dans leur collectivité.

A noter : Le Conseil général participe au financement des travaux de construction ou de réhabilitation d'une bibliothèque, du mobilier et du matériel informatique nécessaires à son fonctionnement.

### **Aider à la mise en place d'actions culturelles**

- ▶ La BDP met à disposition des bibliothèques du réseau 33 expositions et 37 valises thématiques et tapis de lecture.
- ▶ Elle organise des tournées de spectacles vivants (contes, théâtre, lectures...) dans les bibliothèques du département, permettant une approche plus ludique de la lecture.
- ▶ Elle conseille et aide à la réalisation de projets d'animation initiés par les responsables des bibliothèques.

**70**  
supports  
d'animation

**19**  
professionnels

**260 000**

ouvrages (livres, CD, DVD, revues)

**1M€** de budget



### **Former les bibliothécaires**

- ▶ Pour garantir une qualité de service aux usagers, la BDP forme gratuitement le personnel des bibliothèques, qu'il soit salarié ou bénévole, à l'ensemble des aspects de leur métier, par l'organisation de stages techniques abordant des thématiques variées.

## APPEL À PROJET : Mode d'emploi

À travers le Fonds Départemental de Développement (F2D) et le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), le Conseil départemental souhaite encourager l'investissement des Communes et des Communautés de Communes de son territoire.

La procédure d'appel à projet F2D est destinée aux communes de plus de 2000 habitants et aux Communautés de Communes. Le FDSR concerne les communes de moins de 2000 habitants.

Pour être éligibles, les opérations concernées devront :

- ↳ être achevées ou commencées avant le 15 novembre 2018.
- ↳ répondre aux priorités départementales détaillées dans le présent guide.

Enfin, les dossiers devront être transmis au Conseil départemental avant le 31 décembre 2017.

Sur la base de ces critères, une commission départementale composée d'un conseiller départemental par canton proposera à la Commission permanente les projet retenus et les montants des aides associés dès le début d'année.

---

**Contact :** Conseil départemental d'Indre-et-Loire  
Place de la Préfecture  
37927 Tours Cedex 9  
[www.touraine.fr](http://www.touraine.fr)

Touraine Ingénierie  
02 47 31 48 52  
[egibouin@departement-touraine.fr](mailto:egibouin@departement-touraine.fr)  
02 47 31 47 32, poste 63440  
[shattenville@departement-touraine.fr](mailto:shattenville@departement-touraine.fr)

## LECTURE PUBLIQUE, BIBLIOTHÈQUES

Les bibliothèques publiques sont des forces vives au service de l'éducation, de la culture et de l'information, à ce titre le Département souhaite améliorer l'offre de lecture publique, notamment en milieu rural.

### TYPES DE PROJETS PRIORITAIREMENT ÉLIGIBLES

- ↳ Les bibliothèques municipales associées,
- ↳ Les bibliothèques qui envisagent une extension de leurs horaires d'ouverture,
- ↳ Les bibliothèques gérées par un salarié ayant suivi une formation professionnelle,
- ↳ Projets en relation avec l'évolution de la qualité des services numériques en bibliothèques : informatisation et ré-informatisation en réseau, mise en place d'accès public à internet, achat de matériel multimédia.
- ↳ Les bibliothèques dont le projet présente une superficie et des services en rapport avec un bassin de vie plus important que la commune d'implantation (bibliothèques à visée intercommunale).

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Seules les bibliothèques municipales ou intercommunales sont visées par l'appel à projet. Les communes ou les EPCI devront signer une convention de partenariat avec la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique. Ce dispositif concerne les bibliothèques de lecture publique.
- Superficie : pour les projets de construction ou de réhabilitation, le projet occupera une surface minimale de 0.07m<sup>2</sup> par habitant (population de la commune d'implantation pour les E.P.C.I.) avec un minimum de 100 m<sup>2</sup> pour une bibliothèque intercommunale.
- Ouverture minimale de 6h par semaine, pour un projet de construction ou d'aménagement.
- Animation de la bibliothèque par du personnel formé, pour tout type de demande (équipement informatique et numérique, mobilier, aménagement de locaux...).
- La bibliothèque doit être installée dans des locaux exclusivement réservés à cet usage. En cas de projet mutualisé, il sera soumis à un contrôle technique de la Direction déléguée du livre et de la lecture publique.
- Le projet doit inclure un budget d'acquisition d'au moins 2 € par habitant. Pour les E.P.C.I., sera prise en compte la population des communes où sont implantées les bibliothèques.

Les services du Département et notamment la Direction déléguée du livre et de la lecture publique pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans le développement de leurs projets.